

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10962

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 55**

Après le mot :

« annuelle »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« , constatée l'année précédente, du salaire moyen du secteur marchand tel que calculé par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à fixer comme plancher de l'évolution des taux de revalorisation des valeurs d'acquisition et de service l'évolution du salaire moyen.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 55 fixe comme plancher l'inflation hors tabac. Retenir l'évolution des salaires moyens sera plus favorable aux futurs retraités.